

Département de la Haute-Garonne

Commune de SENGOUAGNET

ARRETE N° 2025-01

Portant interdiction d'accéder au massif du Cagire territoire de la commune de Sengouagnet

Le Maire de SENGOUAGNET

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22  
Vu les conditions climatiques et leurs conséquences sur la qualité de la neige  
Vu les accidents mortels du 01/01/2025

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

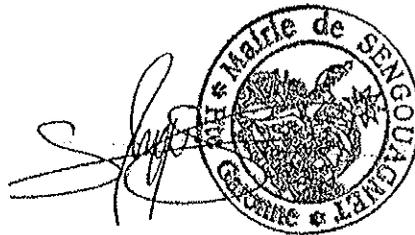
Interdit l'accès au massif du Cagire sur tout le territoire de la commune de Sengouagnet aux personnes qui souhaitent pratiquer le ski, la randonnée et autres sports d'hiver à compter du 01/01/2025 pour une durée indéterminée.

**Article 2 :**

La réouverture de l'accès se fera en concertation avec les services de l'Etat.

**Article 3 :** Cet arrêté sera affiché sur les lieux.

Fait à SENGOUAGNET le 01/01/2025  
Le Maire Sylvain JUNQUA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7

AGEDI Dépôt Sous Préfecture SAINT-GAUDENS (Hte Garonne)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/01/2025 031-213105448-20250101-2025_01-AR